



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2006

Soixante et unième session  
Point 91 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/395)]

### 61/95. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement<sup>1</sup>,

*Gardant à l'esprit* sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement »,

*Rappelant* ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998, 55/34 A du 20 novembre 2000, 57/90 du 22 novembre 2002 et 59/103 du 3 décembre 2004,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>, dans lequel il est souligné que le contenu et la spécialisation du site Web du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ont augmenté considérablement et qu'il est utilisé par un nombre croissant d'États Membres et d'autres visiteurs ;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible, y compris par des moyens électroniques, des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences ;

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1<sup>re</sup> séance, par. 110 et 111.

<sup>2</sup> A/61/215.

3. *Souligne* l'importance du Programme, outil précieux permettant à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, qui les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, et à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence ;

4. *Se félicite et se réjouit* du lancement de la première version en ligne de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publiée par le Département des affaires de désarmement du Secrétariat en 2004, en même temps que des éditions archivées de 2002 et 2003 ;

5. *Prend note avec satisfaction* de la coopération assurée par le Département de l'information du Secrétariat et ses centres d'information en vue de réaliser les objectifs du Programme ;

6. *Recommande* que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que les efforts portent principalement sur les objectifs suivants :

a) Continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, la publication phare du Département des affaires de désarmement ;

b) Continuer d'assurer la gestion du site sur le désarmement dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible ;

c) Continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité ;

d) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile ;

7. *Apprécie* l'appui important accordé par certains gouvernements au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et invite à nouveau tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds afin d'appuyer des activités de diffusion soutenues ;

8. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>, qui passe en revue l'application des recommandations faites dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération<sup>4</sup> ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes ;

---

<sup>3</sup> A/61/169 et Add.1.

<sup>4</sup> A/57/124.

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

*67<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2006*